

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6198

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Oullins

objet : **Cession, à l'Etat, d'un terrain situé 64, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du 20 septembre 1994, le comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé de regrouper, dans un bâtiment commun sur le site d'Oullins, les laboratoires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des douanes et droits indirects.

Cette décision entre dans le cadre de la politique nationale de délocalisation des organismes publics. Les laboratoires regroupés dans cette opération, qui concerne 75 agents, renforceront le tissu scientifique et technique du pôle lyonnais. Compte tenu de l'intérêt en termes de développement économique de cette nouvelle implantation, le Grand Lyon a tenu à s'impliquer dans l'accueil de cette structure.

La convention de localisation, intervenue le 30 septembre 1997 entre le ministère de l'économie et des finances, monsieur le président de la Communauté urbaine, monsieur le maire d'Oullins et les représentants de l'ADERLY, prévoit notamment la cession gratuite, par la Communauté urbaine, du terrain nécessaire à la construction du bâtiment précité, terrain évalué à 1 330 000 F.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Conseil, la Communauté urbaine céderait donc à l'Etat, à titre gratuit, un terrain de 4 422 mètres carrés situé 64, avenue Jean Jaurès à Oullins ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire en date du 20 septembre 1994 ;

Vu la convention de localisation passée avec le ministère de l'économie et des finances, monsieur le maire d'Oullins et les représentants de l'ADERLY le 30 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La cession fera l'objet du mouvement comptable suivant :

- sortie du bien du patrimoine communautaire :

.2 117 502 F en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
.2 117 502 F en dépenses - compte 674 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,